

MDM invest



Nous donnons vie à vos projets

Quel est l'objet du cofinancement ?

Financement conjoint avec les banques des projets de création ou d'extension d'entreprises promues au Maroc, directement par des Marocains Résidant à l'Étranger (MRE).

Quelles sont les entreprises bénéficiaires ?

Pour bénéficier du Fonds, il suffit :

- D'être marocain résidant à l'étranger justifiant d'un titre de séjour ou d'une pièce d'identité étrangère ou d'une carte consulaire valide ;
- D'être marocain ayant résidé à l'étranger et effectué un retour définitif durant une période maximale d'une année avant la date de dépôt du projet d'investissement à la banque.

Quels sont les programmes d'investissement éligibles ?

Projet d'investissement de création ou d'extension d'un montant au moins égal à 1MDH promu directement par un MRE seul ou associé à des investisseurs marocains ou étrangers.

Quels sont les secteurs concernés ?

- L'industrie et les services liés à l'industrie
- L'éducation
- L'hôtellerie
- La santé

Comment se fait le financement des projets ?

Les programmes d'investissement seront financés selon le schéma suivant :

Apport en fonds propres de la part du MRE	25% au minimum du montant total du projet d'investissement, sous forme d'un apport en devises à verser ou à transférer dans un compte en dirhams dédié au projet (1).
Fonds MDM invest	10% du montant de la quote-part des MRE dans le projet sous forme d'une contribution non remboursable (2) avec un plafond de 5 MDH.
Le reliquat	Financé soit par un crédit bancaire soit par tout autre apport en numéraire.

(1) Peuvent également être pris en compte au titre de cette quote-part:
- Transferts en devises effectués antérieurement au dépôt du projet à la banque et logés dans un compte en devises
- Transferts en devises effectués durant l'année précédant la date du dépôt du projet à la banque et logés dans un compte en dirhams convertibles.

(2) Cette contribution doit être restituée en cas de désinvestissement au cours des 5 premières années à partir de la date de déblocage par le MRE de l'apport minimum en fonds propres en devises.

Comment présenter les demandes ?

Par l'intermédiaire de votre banque.